



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 25 avril 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26825189 NANTEUIL LES MEAUX / VILLEPARISIS U18 D2 A du 09/05/2024 à 13H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 11/03/2024,

Considérant que lors de la réunion en visioconférence du 11/03/2024, un consensus n'a pas été trouvé entre les deux clubs concernant le choix du dispositif sécuritaire de la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de mettre tout en œuvre tout type d'action de nature à contribuer au bon déroulement de la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir sur l'ensemble des paramètres relatifs à la sécurité, notamment par l'adaptation de l'installation,

Considérant qu'il y a lieu de faire disputer cette rencontre à huis clos,

Considérant que la configuration de l'installation du Complexe Sportif des Bruyeres ne permet pas d'organiser un huis clos, et de gérer la sécurité des joueurs et des dirigeants de l'équipe de Villeparisis, notamment lors de l'arrivée et le départ du stade,

Considérant qu'il y a lieu de disputer cette rencontre sur une enceinte sportive sécurisée,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de que la rencontre sera jouée à huis-clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif le mardi 7 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5.
(Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 26810266 CHELLES / ST PATHUS U14 D2 A du 27/04/2024 à 15H30

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de St Pathus le 09/04/2024,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de St Pathus.

Match n° 27168538 FRAT. ESBLY FOOT / ST PATHUS U16 D3 A du 28/04/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de St Pathus le 09/04/2024,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de St Pathus.

Match n° 26810266 FERTE SOUS JOUARRE / OTHIS U18 D3 A du 01/05/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club d'Othis le 09/04/2024,
Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge du club d'Othis.

Match n° 26825199 NANTEUIL LES MEAUX / COULOMMIERS U18 D2 A du 05/05/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de Coulommiers le 16/04/2024,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre adulte officiel et un délégué officiel à la charge du club de Coulommiers.

Match n° 27191628 GRETZ TOURNAN / OZOIR U18 D3 B du 28/04/2024 à 12H30

La Commission,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 21/02/2024 concernant la rencontre Ozoir / Gretz Tournan U18 D3 B du 18/02/2024,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible en date du 19/03/2024 émise par le club de Gretz Tournan,

Considérant l'inquiétude partagée par les deux Présidents de club, concernant le match retour,

Considérant l'accord de M. DURAND, Président du club de Gretz Tournan, de faire disputer la rencontre à huis clos,

Considérant l'accord de M. TANNIER, Président du club de Ozoir, de faire disputer la rencontre à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Considérant que les installations sportives du district ne sont pas disponibles le 28/04/2024,

Considérant qu'une date sera fixée par la Commission d'Organisation des Compétitions,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la date de la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).